

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE**

**MAIRIE
DE
MARQUEFAVE
31390
☎ 05.61.87.85.13**

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux et le vingt cinq Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt Octobre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

Etaient présents : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, Mme Véronique CHEVRIE, M. Pascal DEBACQ, Mme Martine GILAMA, M. Laurent PIGNER, Mme Carole SAINT-MARTIN, Mme Anne-Marie SALADO.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. Gaëtan INARD ayant donné procuration à Mme Véronique CHEVRIE, M. Gilles DELAPORTE ayant donné procuration à Mme Anne-Marie SALADO.

Etait absent excusé : Mme Céline CAMACHO.

Etait absent : aucun

Approbation du procès-verbal de la séance du 20/09/2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

ASSEMBLEES

1. Délibérer sur la possibilité de pourvoir au remplacement du 4ème adjoint ou ne pas pourvoir à la vacance du poste. (Art. L2122-10 et L2122-2 du CGCT)

Monsieur le Maire demande si l'une des conseillères municipales souhaite se porter candidate au poste de 4eme adjoint. Les conseillères municipales ont toutes décliné la proposition de remplacement par écrit. Le Conseil municipal constate le défaut de candidat au remplacement.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas pourvoir à la vacance de ce poste. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

BUDGET

2. Reversement obligatoire de la Taxe d'Aménagement (TAM) à la Communauté de Communes du Volvestre : délibération concordante avec celle de l'EPCI et décision modificative (DM) afin d'inscrire en dépenses d'investissement (C/10226) le reversement de la taxe d'aménagement.

La commune doit prévoir une délibération concordante avec celle de la Communauté de Communes du Volvestre prévoyant le reversement à l'Euro symbolique n'ayant pas de zone d'activité communautaire. Elle devra également prévoir une décision modificative pour sa transcription budgétaire.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de délibérer en accord avec la délibération de la Communauté de Communes du Volvestre pour un reversement de la TAM à l'Euro symbolique ; et de prévoir la décision modificative permettant les opérations comptables correspondantes. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MARCHES PUBLICS

3. Délibérer sur la demande de subvention et l'acquisition d'équipements supplémentaires pour la cantine

Plusieurs devis ont été proposés pour l'acquisition de petit équipement complémentaire pour la Cantine. Monsieur le Maire propose de retenir celui de Comptoirs de Bretagne pour un montant de 1353€HT soit 1623.60€TTC et de demander une part de subvention.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Délibérer sur la demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle

Monsieur le Maire propose de demander une subvention de l'Etat à hauteur de celle du Département sur le même estimatif de 34 235.00€ HT soit 41082€TTC.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Proposition d'honoraires pour l'étude de faisabilité du projet de changement de destination de l'ancienne mairie.

Monsieur le Maire donne le montant estimé de l'étude préalable de 3850€HT soit 4620€TTC

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de reporter le vote en l'absence de l'élu porteur du projet, de demander un comparatif avec un bâti neuf et enfin de faire évaluer la valeur immobilière de l'ancienne mairie.

6. Délibérer sur la demande de subvention auprès de l'Etat et du Département pour la réfection du local de stockage de l'école maternelle.

Monsieur le Maire fait part d'un montant estimé des travaux de 4 990€HT soit 5 988€TTC pour assainir le local et préserver aussi la rénovation du bâtiment principal en cours.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Délibérer sur la demande de subvention et acquisition de mobilier de bureau (révision de l'enveloppe allouée)

Monsieur le Maire demande la révision de l'enveloppe allouée au précédent Conseil. Après avoir fait actualiser les devis, la nouvelle enveloppe se monte à 4 000€HT

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADMINISTRATION

8. Réaliser une Déclaration de Vacance d'Emploi en vue du départ à la retraite d'un agent communal

M. le Maire informe l'Assemblée de la procédure de déclaration de vacance d'emploi.

9. Révision annuelle des tarifs communaux.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2022/2023.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Délibérer sur le conventionnement pour les frais de scolarité avec la Commune de Mailholas.
Monsieur le Maire propose de renouveler la convention qui porte sur les frais de scolarité à verser par la Commune de Mailholas pour 1 enfant de primaire.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. Délibérer sur la convention « piscine » avec la Commune de Rieux Vtre.
Monsieur le Maire précise que la Commune de Rieux n'a pas modifié ses tarifs pour l'année 2022/2023 : 50€/heure pour les scolaires. Le Directeur de l'école de Marquefave propose une dizaine de lundi après-midi en tout, de mars à juin, pour chaque classe.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir le projet de sortie « piscine » de l'école de Marquefave. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Délibérer sur la participation de la Commune au séjour scolaire « énergies renouvelables »
Monsieur le Maire fait part du projet de séjour scolaire et en expose les principaux éléments. Il propose un accord de principe sur le projet afin de permettre à tous les élèves de participer.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

13. Délibérer sur la convention proposée par la Communauté de Communes du Volvestre pour la mise à disposition du matériel informatique aux Communes.
Monsieur le Maire soumet la convention proposée par la Communauté de Communes du Volvestre pour la mise à disposition du matériel informatique. Il propose d'accepter la convention proposée par la CCV pour une mise à disposition pendant 3 ans puis la commune deviendrait propriétaire du matériel.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Marquefave, le 27/10/2022

Le Maire,

Eric PAYEN

